



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

NOTICE EXPLICATIVE

du formulaire de demande d'agrément au titre du crédit d'impôt recherche des expert-e-s individuel-le-s exécutant pour des tiers des opérations de recherche et développement (R&D) - Cerfa 10199*10

Contenu

I.	Présentation de la procédure à suivre pour demander un agrément pour le crédit d'impôt recherche (CIR).....	2
A.	Agrément pour le CIR-Recherche.....	2
B.	Formulaire de demande.....	3
II.	Explications utiles pour remplir les rubriques du cerfa 10199*10.....	4
A.	Champ « Forme juridique » de l'onglet <i>Identification de l'expert-e individuel-le</i>	4
B.	Champ « Activité de recherche et développement principale de l'organisme » de l'onglet <i>Identification de l'expert-e individuel-le</i>	4
C.	Champ « Domaine scientifique de recherche de l'opération » de l'onglet <i>Opération de recherche</i>	5
III.	Pièces complémentaires à fournir au-delà du cerfa 10199*10.....	6
A.	Dans le cas général (hors essais cliniques ou assimilés).....	6
B.	Dans le cas des essais cliniques en pharmacie humaine, des essais en cosmétique, en agroalimentaire ou vétérinaire.....	9
	ANNEXES.....	11
	Annexe 1 : La nomenclature des domaines scientifiques de recherche.....	11
	Annexe 2 : Travaux éligibles au crédit d'impôt recherche.....	13
A.	Critères d'éligibilité de travaux au titre du crédit d'impôt recherche BOI-BIC-RICI-10-10-10-20 (Périmètre des opérations de R&D).....	13
B.	Critères de non éligibilité de travaux au titre du crédit d'impôt recherche.....	14

I. Présentation de la procédure à suivre pour demander un agrément pour le crédit d'impôt recherche (CIR)

L'agrément pour le CIR sous-traitant est indispensable pour que le donneur d'ordre puisse déclarer au crédit d'impôt recherche les travaux de recherche et développement (R&D) ou d'innovation qu'il a confiée à ce tiers. Les dépenses sous-traitées à des organismes ou à des expert-e-s individuel-le-s qui ne bénéficient pas d'un agrément sont exclues de l'assiette du CIR.

A. Agrément pour le CIR-Recherche

Les modalités de délivrance de l'agrément par le MESRI sont fixées à l'article 49 septies H de l'annexe III au CGI par le décret 2021-784 du 18/06/2021¹ et son arrêté conjoint².

L'agrément pour le CIR-recherche vise à s'assurer que l'organisme ou l'expert-e individuel-le demandeur-se dispose d'un potentiel de R&D suffisant pour être prestataire pour le compte de tiers. Il est accordé par année civile entière et pour une durée déterminée par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, à des entités implantées en France, dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège et Islande).

Le ministère en charge de la Recherche délivre les agréments pour le CIR au titre de la R&D après expertise scientifique et technique d'un dossier présentant un seul projet de R&D.

L'agrément pour le CIR-recherche est délivré si l'ensemble des conditions suivantes sont remplies : l'organisme de recherche privé ou l'expert-e scientifique ou technique individuel-le a mené, sous sa responsabilité scientifique et avec ses propres moyens, des opérations récentes de recherche scientifique et technique, dont il-elle a défini la démarche scientifique et a réalisé lui-elle-même les travaux.

Pour demander un agrément CIR-recherche, les expert-e-s individuel-les doivent renseigner le cerfa 10199*10 et fournir quelques pièces justificatives, dont dans certains cas une opération de R&D décrite selon le plan et les indications donnés en partie III.

L'opération de R&D est sélectionnée parmi les travaux de recherche les plus significatifs menés par l'expert-e. Elle doit être récente (datant de moins d'un an), achevée ou largement avancée pour prouver les capacités de R&D de l'expert-e.

Il est également demandé de fournir les informations relatives aux qualifications de la personne affectée à cette opération qui demande l'agrément.

La demande de renouvellement d'agrément se fait à partir d'un dossier constitué de manière similaire à la première demande d'agrément.

¹ Décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043678953>

² Arrêté : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043679340>

ATTENTION : Les expert-es individuel-les ne peuvent pas obtenir l'agrément au crédit d'impôt Innovation

Les dépenses relatives à des opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits, confiées à des prestataires extérieurs sont éligibles au CII, sous certaines conditions. Les prestataires peuvent être implantés en France, dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège et Islande). L'agrément vise à s'assurer que l'organisme demandeur dispose en interne de la capacité et des moyens humains et matériels suffisants pour mener à bien les opérations qui lui sont confiées par un tiers.

L'agrément CII n'est accordé qu'aux organismes. Si vous souhaitez obtenir cet agrément il faut passer par la démarche de demande d'agrément CII pour les ORGANISMES

B. Formulaire de demande

Pour demander un agrément, les expert-es individuel-les doivent renseigner le cerfa 10199*10.

La demande d'agrément doit se faire prioritairement par :

- ➔ **la démarche en ligne³**, directement à partir du site Internet **service-public.fr**, relayée sur les pages du ministère chargé de la Recherche, ce qui constitue la voie la plus efficace ;
- ➔ En cas d'impossibilité, l'envoi **sur clef USB** du dossier constitué, à partir du cerfa statique et de la notice associée, reste possible. Son traitement n'est pas prioritaire.

L'expert-e individuel-le doit choisir l'une de ces deux voies et ne pas faire un dépôt simultané d'une même demande par voie postale et par démarche en ligne. En effet, un double dépôt nécessite des vérifications supplémentaires qui peuvent considérablement augmenter les délais de traitement des dossiers.

³ https://psl.service-public.fr/pro_mademarche/DACIREXP/demarche?execution=e4s1

II. Explications utiles pour remplir les rubriques du cerfa 10199*10

Cette partie explique, pas à pas, comment renseigner les rubriques du formulaire cerfa 10199*10. Il est recommandé de lire les explications au fur et à mesure du remplissage du formulaire.

A. Champ « Forme juridique » de l'onglet *Identification de l'expert-e individuel-le*

Dans l'onglet **Identification de l'expert-e individuel-le**, le champ « Forme juridique » doit être renseigné en s'appuyant sur la nomenclature interne des **formes juridiques pour l'agrément pour le CIR** présentée ci-après.

Formes juridiques - France	Entreprise privée à créateur unique	Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée	Formes juridiques - Etranger	Société étrangère
		Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée		Organisme public de recherche européen hors France
		Société par actions simplifiée unipersonnelle		Université non française
		Auto entrepreneur		Fondation étrangère / Association non française
				Organisme international
				Autre administration non française

B. Champ « Activité de recherche et développement principale de l'organisme » de l'onglet *Identification de l'expert-e individuel-le*

Dans l'onglet **Identification de l'expert-e individuel-le**, le champ « Activité de recherche et développement principale » doit être renseigné en s'appuyant sur la nomenclature d'activité de recherche et développement présentée ci-après. Cette rubrique concerne spécifiquement les activités de recherche menées dans l'organisme.

Tableau de la nomenclature d'activité de recherche et développement

CODE	LIBELLÉ	CODE	LIBELLE
A	Automatique, Électronique, Génie Électronique, Télécommunications, Informatique, Optique	G4	Acoustique
A1	Automatique	H	Sciences Médicales et Pharmacologiques.
A2	Électronique	H1	Sciences Médicales
A3	Génie électronique	H2	Sciences Pharmacologiques
A4	Télécommunications	J	Sciences Juridiques, Sciences Politiques
A5	Informatique	K	Sciences Agronomiques et Alimentaires
A6	Optique	L	Littérature, Langues, Linguistique, Sciences de
B	Biologie, Botanique	M	Mathématiques
B1	Biologie	O	Océan, Atmosphère, Terre, Environnement
B2	Botanique	P	Physique Fondamentale
C	Chimie	R	Philosophie, Psychologie, Sciences de l'éducation, Information et Communication
D	Design	S	Sociologie, Démographie, Ethnologie,
D1	Design Tissage	T	Thermique, Énergétique, Génie des Procédés.
D2	Design Maille	T1	Thermique

D3	Design Impression	T2	Énergétique
D4	Design Broderie	T3	Génie Des Procédés
D5	Design Revêtement De Sol	U	Prêt à Porter Masculin, Féminin, Enfant, Lingerie,
D6	Design Industriel	U1	Prêt à Porter Masculin
D7	Design Autres	U2	Prêt à Porter Féminin
E	Économie, Sciences de la Gestion	U3	Vêtements Enfants
F1	Tissus Pour Ameublement	U4	Lingerie, Sous-Vêtements
F2	Linge de Maison	V	Accessoires de l'habillement
G	Génie des Matériaux, Génie Civil, Mécanique, Acoustique.	W	Maroquinerie
G1	Génie des Matériaux	X	Fourrure
G2	Génie Civil	Y	Chaussures
G3	Mécanique	Z	Études pluridisciplinaires particulières sur un pays, un continent

C. Champ « Domaine scientifique de recherche de l'opération » de l'onglet *Opération de recherche*

Dans l'onglet **Opération de recherche**, le champ « Domaine scientifique de recherche de l'opération » doit être renseigné en s'appuyant sur la **nomenclature des domaines scientifiques de recherche** présentée en [Annexe 1](#). Cette rubrique concerne spécifiquement l'opération de recherche présentée dans le dossier de demande d'agrément.

III. Pièces complémentaires à fournir au-delà du cerfa 10199*10

Selon la situation de l'expert-e individuel-le au regard du diplôme qu'il-elle détient et de ses indicateurs de recherche, les documents à fournir pour constituer le dossier de demande d'agrément diffèrent.

A. Dans le cas général (hors essais cliniques ou assimilés)

Diplôme détenu par le demandeur	Situation au regard des indicateurs de recherche	Documents à fournir
Titulaire d'un doctorat	• Doctorat de moins 4 ans	- CV court (max 2 pages), - Copie du diplôme de doctorat.
	• Au moins une publication* de moins de 10 ans	- CV court (max 2 pages incluant une liste de publications dont une ≤10 ans), - Copie du diplôme de doctorat ou de l'HDR.
	• Aucune publication* lors des 10 dernières années	- CV court (max 2 pages incluant une liste de publications), - Copie du diplôme de doctorat ou de l'HDR, - Opération de recherche récente (a) .
Non titulaire d'un doctorat	• Au moins une publication* de moins de 10 ans	- « Titres et travaux » (b) (max 10 pages incluant une liste de publications dont une ≤10 ans), - Copie du diplôme le plus élevé,
	• Aucune publication* lors des 10 dernières années	- « Titres et travaux » (b) (max 10 pages), - Copie du diplôme le plus élevé, - Opération de recherche récente (a) .

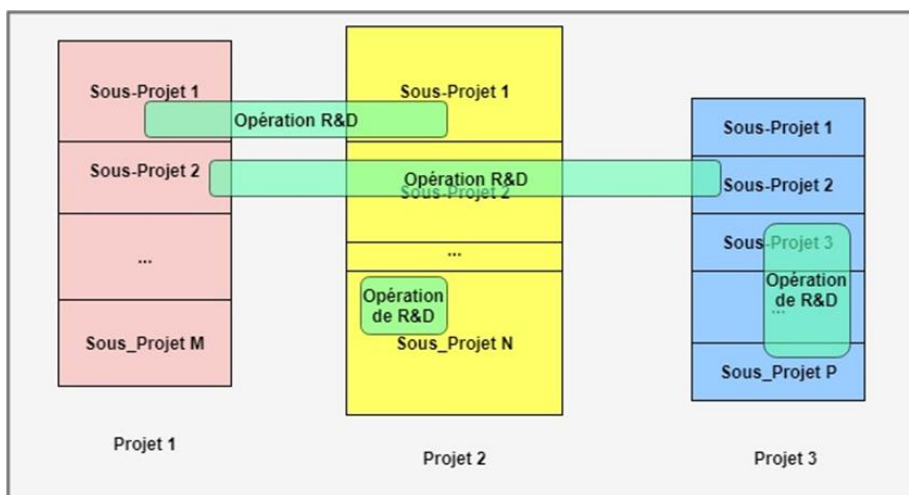
* Publication scientifique dans une revue à comité de lecture.

a) Présentation d'une opération de R&D récente

Dans le cas où l'expert-e individuel-le n'a pas à son actif au moins une publication scientifique de moins de 10 ans dans une revue à comité de lecture, il lui est demandé de fournir dans le dossier de demande d'agrément CIR le descriptif d'une **opération de R&D récente**.

Le dossier d'agrément demande que soit présentée **une seule opération de R&D**, même si le projet mené par l'expert-e individuel-le concerne plusieurs opérations.

Une opération de R&D s'insère souvent dans le cadre d'un projet de l'expert-e individuel-le, qu'il soit commercial, industriel ou autre. L'opération de R&D ne correspond donc pas forcément à un projet de l'expert-e individuel-le dans son ensemble, et inversement un projet mené par un expert-e individuel-le peut intégrer plusieurs opérations de R&D répondant à autant de difficultés non résolues par l'état des connaissances. Une opération de R&D peut être aussi commune à plusieurs projets de l'expert-e individuel-le (voir schéma ci-dessous).



Chaque opération de R&D vise à répondre à une question scientifique et technique et cherche à lever une difficulté rencontrée lors de l'élaboration de ce projet pour laquelle aucune solution n'existe (notion de verrou).

La présentation de l'opération doit permettre de convaincre l'expert-e scientifique, qui examinera le dossier pour le ministère en charge de la Recherche, que l'expert-e individuel-le a mené, sous sa responsabilité scientifique et avec ses propres moyens, des opérations récentes de recherche scientifique et technique, dont il-elle a défini la démarche scientifique et a réalisé lui-elle-même les travaux.

Dans le dossier, l'expert-e individuel-le décrit ses activités, ses moyens matériels et démontre ses capacités en R&D en présentant **une SEULE opération de recherche** récente entièrement ou partiellement effectuée par ses soins. L'opération décrite doit être achevée ou largement entamée pour que l'expert-e du MESRI puisse prendre position. Dans cette opération, l'expert-e individuel-le doit obligatoirement avoir un rôle important avéré démontrant nettement ses capacités de recherche.

La fiche descriptive de l'opération est destinée à être examinée par des expert-es scientifiques du ministère en charge de la Recherche, il est donc recommandé de la faire rédiger par la personne ayant dirigé ou mené les travaux de R&D.

1. **Présentation de l'expert-e individuel-le** : décrire son activité en quelques lignes (5 à 15 lignes), joindre une plaquette de présentation si besoin.
2. **Plan de présentation de l'opération de R&D** achevée depuis moins d'un an ou largement entamée.
 - Nom de l'opération de R&D, en faisant figurer dans le titre le code du (ou des) domaine(s) principal(aux) de recherche, correspondant à la nomenclature proposée par le MESRI⁴.

⁴ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23738/demande-d-agrement-pour-les-organismes-de-recherche-francais-et-etrangers-de-droit-prive.html>

- Année d'exécution (date de début et de fin).
- Nom du tiers pour lequel l'opération a été menée, le cas échéant.
- Préciser le(s) domaine(s) scientifique(s) dans le(s)quel(s) a (ont) été mené(s) les travaux de R&D décrits à l'aide de la [nomenclature des domaines scientifiques](#) présentée en Annexe 1.
- Présentation de l'opération en exposant :
 - ses objectifs (*max 2 pages*),
 - décrire le contexte industriel, commercial et/ou scientifique duquel a émergé la difficulté qui a nécessité d'engager des travaux de R&D ;
 - le verrou scientifique, c'est-à-dire les difficultés rencontrées et non résolues par les connaissances existantes ;
 - les objectifs de l'opération engagée afin de répondre à ces difficultés,
 - la démarche suivie (détailler le raisonnement scientifique et la démarche théorique et/ou expérimentale développés, exposer les hypothèses considérées et la théorie adoptée, décrire les outils numériques, le prototype et/ou l'expérimentation réalisés) (*min 2 pages*),
 - la contribution scientifique résultant des travaux engagés (il s'agit de décrire le savoir ou le savoir-faire créé à l'issue de l'opération de R&D, d'expliquer les connaissances apportées au sujet considéré) (*de 20 lignes à 2 pages*),
 - le rôle précis de l'expert-e individuel-le dans l'opération de R&D et les travaux menés et l'apport de l'expert-e individuel-le demandant l'agrément dans ces travaux, (*de 20 lignes à 2 pages*),
 - les éventuels indicateurs de R&D liés à l'opération menée (*15 à 30 lignes*).
- Lieu d'exécution des travaux, matériels et moyens spécifiques mis en œuvre (*15 à 30 lignes*).
- **Autres indicateurs de R&D** : avis JEI, contrats CIFRE, aides européennes, contrats ou partenariats avec des établissements publics de recherche, prises et maintenance de brevets, publications, etc. (joindre les copies).

b) Titres et travaux

Dans le cas où l'expert-e individuel-le n'est pas titulaire d'un doctorat, il lui est demandé de fournir dans le dossier de demande d'agrément CIR un « **Titres et travaux** » (max 10 pages).

Le « Titres et travaux » commence par un court CV incluant le cas échéant une liste de publications, puis il décrit la carrière scientifique du demandeur en récapitulant notamment ses contributions scientifiques les plus significatives (projets de recherche, résultats scientifiques marquants...) ; ses activités d'encadrement (responsabilité de travaux de R&D, d'équipes, de thèses...) ; son rayonnement scientifique (publications, brevets, participation à des jurys de thèse, organisation de congrès...) ; sa connaissance du monde de la recherche (collaboration avec des laboratoires publics ou industriels, ...)...

B. Dans le cas des essais cliniques en pharmacie humaine, des essais en cosmétique, en agroalimentaire ou vétérinaire

Diplôme	Indicateur de recherche	Documents à fournir
Titulaire d'un diplôme de docteur en médecine, chirurgie-dentaire, pharmacie ou vétérinaire	• Essai clinique phase I à III numéro EudraCT ou NCT consultable	- CV court (max 2 pages), - Copie du diplôme de médecin, chirurgien-dentiste ou pharmacien, - Numéro EudraCT ou NCT de l'essai clinique, consultable (a), - Description précise du rôle dans l'essai clinique (max 1 page), - Copie du contrat avec le promoteur de l'essai clinique ou la CRO.
	• Tout autre essai clinique	- CV court (max 2 pages), - Copie du diplôme de médecin, chirurgien-dentiste, pharmacien ou vétérinaire, - Description précise de l'essai clinique support de la demande (b), - Description précise du rôle dans l'essai clinique (max 1 page), - Copie du contrat avec le promoteur de l'essai clinique ou la CRO.
Non titulaire d'un diplôme de docteur en médecine, chirurgie-dentaire, pharmacie ou vétérinaire	• Essai clinique phase I à III numéro EudraCT ou NCT consultable	- CV court (max 2 pages), - Copie du diplôme le plus élevé, - Numéro EudraCT ou NCT de l'essai clinique, consultable (a), - Description précise du rôle dans l'essai clinique (max 1 page), - Copie du contrat avec le promoteur de l'essai clinique ou la CRO.
	• Tout autre essai clinique	- « Titres et travaux » (c) (max 10 pages), - Copie du diplôme le plus élevé, - Description précise de l'essai clinique support de la demande (b), - Description précise du rôle dans l'essai clinique (max 1 page), - Copie du contrat avec le promoteur de l'essai clinique ou la CRO.

a) Présentation d'un numéro EudraCT ou NCT consultable

Dans le cas des essais cliniques de phase I à III, la présentation du numéro EudraCT (European Union Drug Regulating Authorities Clinical Trials) ou du numéro NCT (Number Clinical Trial) consultable sur le site européen (<https://www.clinicaltrialsregister.eu/ctr-search/search>) ou américain (<https://clinicaltrials.gov/ct2/home>) permet de simplifier la constitution du dossier de demande d'agrément.

b) Description précise de l'essai clinique support de la demande

Dans le cas d'essais cliniques autres que des phases I à III en pharmacie humaine, le demandeur doit fournir une description précise de l'essai clinique support de la demande d'agrément détaillant :

- o date de début et date de fin de l'étude,
- o contexte industriel, commercial et/ou scientifique (max 1 page),
- o état de l'art et verrou scientifique (max 2 pages),
- o démarche suivie (max 2 pages),
- o résultats scientifiques (max 2 pages),
- o contribution scientifique résultant des travaux engagés (de 20 lignes à 2 pages),
- o indicateurs de recherche (publication, communication, ...),
- o lieu d'exécution des travaux, matériels et moyens spécifiques mis en œuvre (max 1 page).

c) Titres et travaux

Dans le cas où l'expert-e individuel-le n'est pas titulaire d'un doctorat d'exercice et qu'il-elle ne présente pas un essai clinique en Pharmacie humaine (phase I à III), il lui est demandé de fournir dans le dossier de demande d'agrément CIR un « **Titres et travaux** » (max 10 pages).

Le « Titres et travaux » commence par un court CV incluant le cas échéant une liste de publications, puis il décrit la carrière scientifique du demandeur en récapitulant notamment ses contributions scientifiques les plus significatives (projets de recherche, résultats scientifiques marquants...) ; ses activités d'encadrement (responsabilité de travaux de R&D, d'équipes, de thèses...) ; son rayonnement scientifique (publications, brevets, participation à des jurys de thèse, organisation de congrès...) ; sa connaissance du monde de la recherche (collaboration avec des laboratoires publics ou industriels, ...)...

ANNEXES

Annexe 1 : La nomenclature des domaines scientifiques de recherche

CODE	DOMAINE / SOUS-DOMAINE / SECTION
A	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU NUMERIQUE, MATHEMATIQUES
A1	Automatique, traitement du signal et de l'information
A1a	Commande des systèmes complexes, automatique, robotique, microrobotique, productique
A1b	Systèmes temps réel, systèmes embarqués, SoC, NoC, adéquation algorithme-architecture
A1c	Méthodes et modèles en traitement de l'information, du signal, de l'audio et de l'image
A1d	Extraction d'informations, reconnaissance de formes, classification, segmentation, fusion, reconstruction
A1e	Capteurs, instrumentation, télédétection et imagerie (couleur, X, ultrasons, IRM, médicale, etc.)
A1f	Diagnostic, contrôle non destructif, surveillance, maintenance
A2	Électronique
A2a	Composants électroniques, optoélectroniques, organiques et photoniques, micro-nano électronique / technologie
A2b	CAO électronique, modélisation, optimisation
A2c	Électronique, circuits et systèmes, électronique embarquée, micro-nano systèmes
A2d	Biopuce, laboratoire sur puce, bioélectronique
A3	Télécommunications et réseaux
A3a	Systèmes de télécommunications et réseaux
A3b	Codage, compression et protection de l'information, cryptographie
A3c	Communications numériques
A3d	Objets communicants, internet des objets
A3e	Électromagnétisme, Micro-ondes, Antennes
A4	Informatique
A4a	Calcul formel, algorithmique et combinatoire, complexité, preuves de programmes
A4b	Systèmes informatiques : systèmes d'exploitation, intergiciels, sécurité, systèmes critiques, embarqués, temps réel, répartis, distribués
A4c	Bio-informatique : inférence et analyse de séquences/réseaux, stockage et fouille, modélisation et simulation
A4d	Informatique théorique ou fondamentale : théorie des langages, modèles de calcul, calcul formel, cryptographie, codage, logique
A4e	Communication homme-machine, ergonomie : environnements pour l'apprentissage, interaction homme-machine
A4f	Génie logiciel : ingénierie des exigences, spécifications, architecture logicielle, tests, méthodes de conception, langages
A4g	Images et géométrie, scènes, parole, signaux : données audiovisuelles et multimédia, vision par ordinateur, réalité augmentée, synthèse
A4h	Intelligence artificielle : apprentissage, ingénierie des connaissances, planification, méta-heuristiques, systèmes multi-agents
A4i	Recherche opérationnelle : optimisation combinatoire, graphes, algorithmique distribuée, parallèle, calculabilité et complexité
A4j	Parallélisme, systèmes répartis, grilles de calcul, calculs à haute performances
A4k	Systèmes d'information : bases de données, SGBD, gestion des données dans le nuage, fouille de données, web
A4l	Réseaux : architecture, gestion, sécurité, protocoles, QoS, multimédia, mobilité, métrologie, évaluation de performances
A4m	Architecture des machines : processeurs, multi-processeurs, systèmes mémoire, systèmes intégrés sur la puce, systèmes embarqués
A4n	Systèmes complexes : modélisation, simulation, transformations de modèles, génération de code, interactions entre systèmes discrets
A5	Mathématiques
A5a	Mathématiques fondamentales
A5b	Mathématiques appliquées : Analyse, calcul scientifique, optimisation, probabilités, statistique et applications
B	SCIENCES et TECHNIQUES INDUSTRIELLES, PHYSIQUE
B1	Optique
B1a	Physique atomique, moléculaire, agrégats, plasmas
B1b	Optique, lasers
B2	Génie électrique
B2a	Matériaux, composants, systèmes électriques
B2b	Production d'électricité, réseaux électriques, gestion optimale de l'énergie
B2c	Système de traitement et de stockage de l'information et de l'énergie
B2d	Électronique de puissance, actionneurs, commande de systèmes électriques
B3	Matériaux et procédés
B3a	Matériaux métalliques
B3b	Matériaux composites
B3c	Matériaux céramiques

CODE	DOMAINE / SOUS-DOMAINE / SECTION
B3d	Matériaux polymères
B3e	Procédés innovants
B3f	Chimie des matériaux
B4	Génie civil, Génie des Systèmes Industriels Mécanique
B4a	Génie mécanique : Conception, dimensionnement, tenue mécanique des solides et structures
B4b	Développement, modélisation, simulation des procédés d'obtentions
B4c	Eco-conception : méthodologies et outils spécifiques
B4d	Mécanique expérimentale : identification, validation de modèles et produits
B4e	Incertitudes, variabilités, fiabilité
B5	Chimie
B5a	Chimie organique
B5b	Chimie minérale
B5c	Génie chimique, Génie des procédés chimiques
B5d	Biochimie
B6	Acoustique, Mécanique des fluides
B6a	Acoustique
B6b	Mécanique des fluides
B7	Énergétique et thermique
B7a	Fluide de travail, fluide de transfert, lubrification
B7b	Composants: échangeur, compresseur, turbine, détendeur, éjecteur, ventilateur
B7c	Efficacité énergétique, optimisation énergétique, régulation
B7d	Système énergétique, thermodynamique
B7e	Maintenance, exploitation, prédiction, monitoring in situ ou à distance, traitement de données
B8	Océan, Atmosphère, Terre
B8a	Météorologie, sciences du climat
B8b	Océanographie
B8c	Sciences de l'environnement
C	SCIENCES BIOLOGIQUES, MEDICALES ET AGROALIMENTAIRES
C1	Biologie et Physiologie animales
C2	Biologie et Physiologie végétales
C3	Sciences médicales
C4	Sciences pharmacologiques
C5	Sciences agronomiques
C6	Sciences alimentaires
C7	Cosmétologie
C8	Dispositifs médicaux
C9	Ingénierie de la Santé
C10	Essais cliniques
C11	e-Santé
D	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
D1	Droit, Sciences juridiques, Sciences politiques
D2	Sciences économiques
D3	Sciences de gestion
D4	Littérature, Langues, Linguistique
D5	Sciences de l'art, Histoire, Archéologie
D6	Philosophie, Psychologie
D7	Sciences de l'éducation, Information et Communication
D8	Sociologie, Démographie, Ethnologie, Anthropologie
D9	Géographie, Aménagement de l'espace
D10	Urbanisme, Architecture, Environnement
D11	Études pluridisciplinaires particulières sur un pays, continent

Annexe 2 : Travaux éligibles au crédit d'impôt recherche

A. Critères d'éligibilité de travaux au titre du crédit d'impôt recherche BOI-BIC-RICI-10-10-10-20 (Périmètre des opérations de R&D)

Pour être éligible au titre du crédit d'impôt recherche, la création ou l'amélioration d'un produit, d'un procédé, d'un process, d'un programme ou d'un équipement doit présenter une originalité ou une amélioration substantielle ne résultant pas d'une simple utilisation de l'état des techniques existantes.

L'état des techniques existantes est constitué par toutes les connaissances accessibles au commencement des travaux et utilisables par l'homme du métier normalement compétent dans le domaine en cause, sans qu'il ait besoin de faire preuve d'une activité inventive.

La pertinence commerciale de la contribution (produit, procédé ou service) ou le simple fait que cette contribution soit nouvelle ou novatrice ne suffit pas à prouver que les opérations de création soient éligibles au crédit d'impôt recherche.

Seules les opérations qui visent à dissiper des incertitudes scientifiques et/ou technologiques sont prises en compte. Les difficultés à résoudre doivent être nouvelles et ne pas avoir déjà donné lieu à des solutions. Ces difficultés, qui ne doivent pas seulement relever d'études, peuvent être liées à la complexité des travaux scientifiques à entreprendre, résulter de contraintes particulières ou d'aléas scientifiques ou technologiques (par opposition aux aléas économiques ou commerciaux).

L'incertitude scientifique et/ou technologique ne peut être constatée qu'après un état de l'art et une bibliographie bien établis et après avoir utilisé et exploité toutes les connaissances disponibles.

Les travaux effectués doivent entraîner un écart appréciable par rapport à la pratique généralement répandue dans le domaine d'application et doivent reposer sur une technicité qui se distingue d'un savoir-faire courant dans la profession par la nécessité d'avoir recours à des scientifiques ou à des ingénieurs.

Les travaux ne doivent pas relever de la conception ou de la mise en œuvre de solutions classiques. La notion d'opération de recherche-développement ne recouvre généralement pas les travaux qui visent à accroître notamment la productivité, la fiabilité, l'ergonomie ou, en matière informatique, la portabilité ou l'adaptabilité des logiciels de base et applicatifs.

En principe, un projet ne peut être éligible dans sa totalité. En effet, dans un cycle de développement, seules les opérations pouvant justifiées de travaux de recherche-développement durant les phases de déroulement et de mise en œuvre peuvent être admises dans l'assiette du crédit d'impôt recherche.

D'une manière générale, la mise à disposition et le suivi du produit ou du service chez l'utilisateur ne sont pas considérés comme des opérations relevant d'activités de recherche-développement.

B. Critères de non éligibilité de travaux au titre du crédit d'impôt recherche

Les activités menées autour d'un procédé en grande partie « fixé » pour rechercher des débouchés, améliorer la productivité ou la rentabilité, établir des plans de pré production ou améliorer la régularité du processus de production.

À l'achèvement de la phase expérimentale, le fonctionnement comme une unité normale de production d'un prototype ou d'une installation-pilote.

Les prototypes de validation de conception, les productions à titre d'essai, qui visent la mise en route et l'aménagement de la production, ainsi que le coût des séries produites à titre d'essai ou de « production expérimentale ».

Les mises au point organisationnelles de matériels et d'outillages nécessaires à la production en série.

Les frais d'étude pour adapter les produits aux changements de styles ou de modes, les études de marchés, les études de coûts.

Les activités de recherche minière ou pétrolières qui concernent en réalité la prospection de ressources naturelles.

Les activités d'enseignement et de formation professionnelle organisées par les organismes.

Les services généraux d'information scientifique et technique (collecte, classement, diffusion d'informations, veille technologique).

Les travaux menés par un organisme pour adapter ses produits aux normes, sauf si les travaux entrepris répondent aux définitions des opérations de recherche-développement.

Les projets d'ingénierie étudiés selon les techniques existantes afin de fournir des informations complémentaires avant toute mise en œuvre.

Les études de conception d'un dispositif, d'un mécanisme, voire d'une machine, qui conduisent à l'élaboration de dessins techniques.

Et d'une manière générale, toutes les tâches qui consistent à recueillir des informations brutes ou à utiliser directement des protocoles connus.

En revanche, les dépenses de design industriel indispensables à la conception d'un prototype peuvent être considérées comme des opérations de recherche-développement.